



Moto-Club : MOTOR CLUB LIMOUSIN
E-mail : contacts@motorclublimousin.com
Téléphone : 06.83.62.95.77
Organisateur technique : MOTOR CLUB LIMOUSIN

N° d'épreuve FFM : 334
Date : 08 octobre 2023
Lieu : PANAZOL

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **NEYRAUD Jean François** Licence : **18203**
 Président du Jury ou Arbitre* ----- **arbitre SABOTIER Marylène** Licence : **21649**
 Membre du Jury ----- Licence :
 Membre du Jury ----- Licence :
 Commissaire technique responsable - **LEGUET Jean Christophe** Licence : **244235**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TRI-TR2+	15	80	conforme au RTS	3X10zones ; 35€ pour +17 an
R2-TR3+-TR3-TR4+-TF	12	80	conforme au RTS	3x10 zones ;35€ pour +17ans
MT 1	8	13	conforme au RTS	3tours/5 meilleures zones/tou
MT 2	7	12	conforme au RTS	3tours/5 meilleures zones/tou
MT 3	6	11	conforme au RTS	3tours/5 meilleures zones/tou
VINTAGE	18	80	conforme au RTS	3x10 zones - 35€ 20€ pour les -17ans toutes ca

TF2 - TROPHÉE FÉDÉRAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6*-10 ans : 80cc maximum
 11-14 ans : 125cc maximum
 15 ans et plus : cylindrée libre
 *6 ans = 50cc

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche clinique **CHENIEUX**

Temps de trajet (en min) **20 min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE MANIFESTATION**Accès :**

Nom du site **PANAZOL Morpiénas**

Adresse **Bois des Biches, Morpiénas, PANAZC**

Caractéristiques :

Longueur du parcours **2KMS**

Nombre de zones **10**

Temps global imparti **9h30-17h**

Nombre d'OZT* **10**

*Officiels Commissaires de Zone

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

DATE: **06 mai 2023**

MOTOR CLUB LIMOUSIN
37, RUE B. DE VENTADOUR
87000 LIMOGES

DATE: **26/07/2023**



DATE: **25/08/2023**
NUMÉRO: **23/0767**





HORAIRES PREVISIONNELS

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : MOTOR CLUB LIMOUSIN

Date : 10 septembre 2023

Lieu : LIMOGES UZURAT



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
8H	9H30	Contrôles administratifs		
8H30	10H	Contrôles techniques		
9H15		Réunion du Jury		
9H30		1er départ		
	17H	Arrivée		
17H10		Réunion du Jury		
17H20		Remise des Prix		
	20H	Fin		

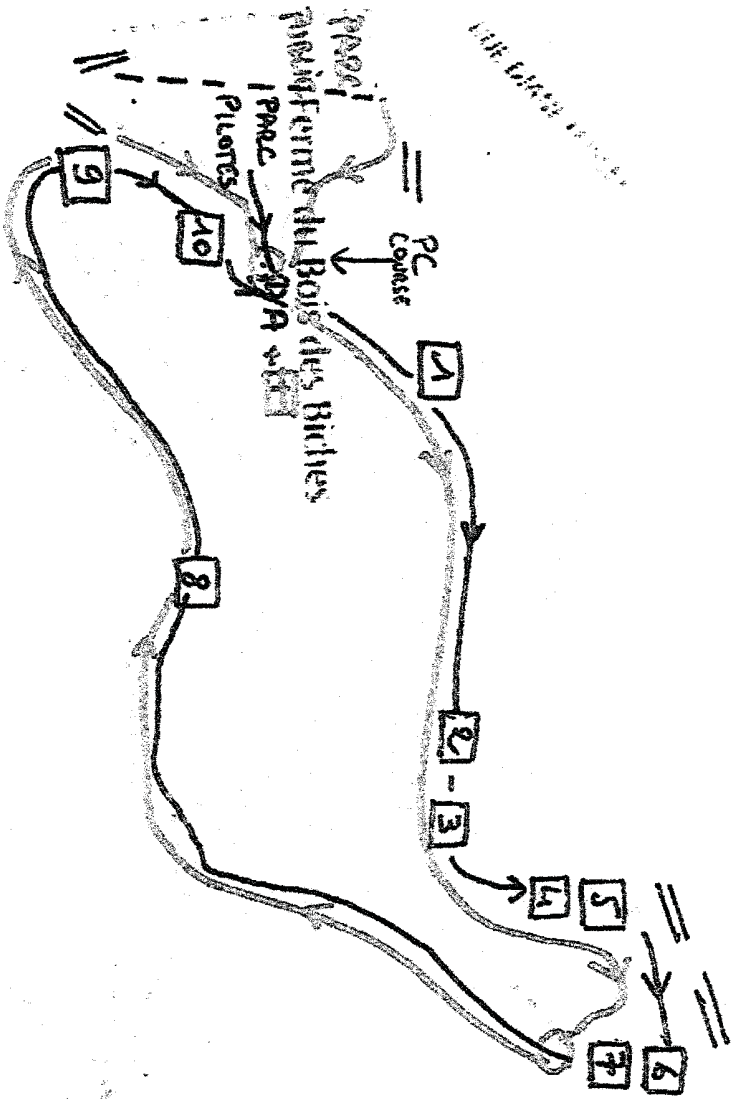


N° d'épreuve FFM _____ 334
Moto-Club _____ MOTOR CLUB LIMOUSIN
Date _____ 08 octobre 2023
Lieu _____ PANAZOL (87)

LISTE DES OFFICIELS

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	NEYRAUD J François	018203
Arbitre	SABOTIER Marylène	021649
Délégué de Ligue	SABOTIER Marylène	021649
Commissaire technique	LEGUET Jean Christophe	244235
Commissaire de zone	CADIER Michel	375294
Commissaire de zone	DUVERGER Tiphaine	375024
Commissaire de zone	DUVERGER Mélanie	234726
Commissaire de zone	SIMONET Jean luc	375988
Commissaire de zone	SOLNON Gilles	022416
Commissaire de zone	MONERIE MOULIN Francis	346532
Commissaire de zone	ROUX Martial	021498
Commissaire de zone	SAVIGNAT Lauryne	375019
Commissaire de zone	TALLET Jean Luc	285047
Commissaire de zone	DE PEDRO Jean Pierre	393574



MOTOR CLUB LIMOUSIN
 37, RUE B. DE VENTADOUR
 87000 LIMOGES

TRIAL DE PANAZOL

LEGENDE	
	ACCES FERMES sauf aux secours
□	ZONES D'EVOLUTION
→	SENS PILOTES
+	SENS PUBLIC
D/A	DEPART/ARRIVEE
○	Bois et arb / CITI CAMES



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTOR CLUB LIMOUSIN
50 RUE DU PONT ST MARTIAL
87000 LIMOGES**

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°**11142870704** qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée **TRIAL NATIONAL** se déroulant à **PANAZOL** le **08/10/2023**.

Cette attestation est valable du **08/10/2023 à 07H00** au **08/10/2023 à 20H00**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **Strasbourg** , le **19/07/2023**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00
Manille



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.